

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "Renouvellement d'une partie du parc lumière du Théâtre Scènes de Territoire »

Décision D-2024-319

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 18 septembre 2024 (BOAMP et Profil acheteur);
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 100 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

- Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024-28-MAP2, en procédure adaptée concernant le « renouvellement d'une partie du parc lumière du Théâtre Scènes de Territoire », 4 plis ont été reçus pour chacun des lots, puis analysés (une offre ayant été déclarée irrégulière pour le lot 2).

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2024_28_MAP2, en procédure adaptée concernant le « renouvellement d'une partie du parc lumière du Théâtre Scènes de Territoire » comme suit :

Lots	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1- Fournitures de projecteurs asservis étanches	SARL CONCEPT AUDIOVISUEL 346 rue du puits Japie ZA Le LUC 79410 ECHIRE SIRET : 415 163 328 00032	69 909.30 €	83 891.16 €
2- Fourniture de sets projecteurs Led sur batterie extérieur	SARL CONCEPT AUDIOVISUEL 346 rue du puits Japie ZA Le LUC 79410 ECHIRE SIRET : 415 163 328 00032	10 590.29 €	12 708.35 €

- **ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.
- **ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14 novembre 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**


Pour le Président empêché
Emmanuelle MENARD
1^{ère} Vice-Présidente
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le14 NOV. 2024.....

Notifié ou publié le

Le Président, **14 NOV. 2024**
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.